VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mercredi 15 Janvier à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Janvier 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, PUGLIESI Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. SBRAGGIA	à	M. PUGLIESI

Etaient absents :
Mme PERES, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 15 janvier 2014	Délibération N°2014 / 3

Acompte sur la subvention 2014 pour la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.
Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.
Ainsi, la Caisse des Ecoles a formulé une demande de versement d'acompte sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges de fonctionnement au cours du 1er trimestre de l'année 2014.
Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2014 au compte 65.
L'avance accordée à la Caisse des Ecoles sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 65.
Cette somme constitue un acompte dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2014.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder un acompte sur la subvention 2014 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 40 000 €.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2014 au compte 65.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente du 14 Janvier 2014,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
D'accorder un acompte sur la subvention 2014 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 40 000 euros.

DIT
Que les crédits nécessaires seront prévus au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2014.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO * Corse du Sud *

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20140115-2014_3-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2014